

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 31 JANVIER 2023

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 31 janvier 2023, à 20 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

PRÉSENTS : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LETARD, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, Mme DE LA RONCIÈRE M. MABIALA, Mme PETETIN

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LOSKA a donné procuration à M. MARTIN
Mr FARGIER a donné procuration à Mme DECQ-CAILLET
Mme GIROUX a donné procuration à Mme JAMBON
M. CAVERT a donné procuration à Mme SCHREINEMACHER
M. BALIARDO a donné procuration à Mme FOURNILLON

Le secrétaire de séance désigné : Yves JAILLARD

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

II- INFORMATIONS DIVERSES

Retour en images présenté par madame la maire et les adjoints concernés :

Les vœux du maire à la population se sont déroulés le 5 janvier à l'Aqueduc en présence du conseil municipal des enfants, du conseil des jeunes et de Maryse ALLAROUSSE qui s'est vue remettre la médaille de la ville.

L'installation des nouveaux élus du conseil municipal des enfants a eu lieu le 21 janvier en salle du conseil où ils ont reçu leur écharpe et dû présenter chacun à leur tour leur programme.

Le 23 janvier, à l'initiative de la Métropole de Lyon, madame la maire accompagnée de Christian ANTE, maire de Merzhausen, de Christine COLLIGNON et de Ekkehard MAYER respectivement présidents des associations de jumelage étaient invités au Goethe Institut pour fêter les 60 ans du Traité de l'Élysée.

La onzième édition des Nuits Givrées a encore rencontré un franc succès avec cette année une soirée supplémentaire le jeudi soir.

Le 27 janvier Musicalia a donné un concert de musique baroque de grande qualité à l'église Jean-Marie Vianney.

Samedi 28 janvier, un « sports en famille » qui s'est déroulé uniquement en salle au complexe du Moulin Carron avec une forte participation de la petite enfance.

Concernant l'Esplanade, Monsieur LANASPÈZE informe que les plots A et B avancent bien. A ce jour, la livraison des appartements est prévue sur mai/juin 2023. Il y aura également le déménagement de la pharmacie et de la poste à la fin du mois de juin. Le terrassement des plots C, D et G ont démarré fin novembre avec une prévision d'arrivée de la grue fin février début mars. Le problème de sécurité concernant la palissade pleine a été évoqué. En effet quand on vient d'Ecully et que l'on veut tourner sur le chemin Neuf, il n'y a pas de visibilité sur le flux arrivant de l'avenue de Verdun. Ces palissades pleines seront remplacées par des barrières Heras ajourées. Les passages piétons seront également déplacés afin que les conditions de sécurité soient maximales autour du chantier. La livraison des plots C, D et G est prévue fin 2024. Huit surfaces commerciales sont prévues dont le choix des postulants est toujours en cours. Une information sur les commerces retenus pourra être donnée courant avril. Viendront ensuite les plots E et F qui devraient être livrés fin 2025 début 2026.

Concernant les commerces, madame TEIXEIRA VALPASSOS demande s'il y a des candidatures pour tous les lots ?

Oui répond monsieur LANASPÈZE sachant que le choix des commerces se fait par un comité d'attribution composé de trois participants qui sont l'investisseur celui qui porte financièrement les surfaces, la Métropole et la commune. Au-delà des candidats il faut qu'il y ait une cohérence entre les commerces qui s'installent et les commerces déjà existants sur la commune.

Madame FOURNILLON précise qu'il y a toujours eu des invariants comme la supérette, le boucher, la boulangerie et la brasserie.

Monsieur ROBERT demande ce qu'il y aura à la place de la pharmacie.

Madame FOURNILLON dit ne pas pouvoir lui répondre étant donné que les locaux n'appartiennent pas à la commune.

Monsieur LANASPÈZE dit que lorsque des professions médicales ou paramédicales cherchent à s'implanter sur la commune, on leur propose de se rapprocher de la SCI qui détient ces locaux. Il serait cohérent d'avoir une maison médicale Porte de Lyon et une autre à côté de l'Esplanade.

Monsieur ROBERT demande si nous cherchons à sauvegarder les commerces du bourg, comme la boucherie et la boulangerie.

Monsieur LANASPÈZE répond que dans le cadre de la répartition des commerces, les commerçants en place sont prioritaires pour venir s'installer sur l'Esplanade. Certains sont intéressés, d'autres pas.

Monsieur ROBERT dit que cela devient difficile car l'un est fermé et l'autre va partir en retraite.

Ce à quoi madame FOURNILLON répond qu'un travail sera fait pour redonner une vie au bourg ce qui sera d'autant plus facile que la commune est propriétaire des murs.

Concernant le projet de construction de la nouvelle école, madame SCHREINEMACHER informe que les concertations se sont terminées jeudi dernier. Pour rappel, ces concertations ont eu lieu en présence des équipes éducatives, des parents, des riverains, de l'architecte et du cabinet DALMAS pour parler en premier lieu des attentes, des besoins pédagogiques et ensuite affiner les plans notamment sur les emplacements des salles de classe, les cheminements. Nous sommes maintenant dans l'attente du projet final.

Ces derniers jours, monsieur LANASPÈZE dit que nous avons pu constater que le terrain avait été défriché sur la partie proche de l'avenue de Verdun. Les arbres conservés se retrouveront dans la cour de l'école. Étant donné que la partie nord du terrain est sur le tracé supposé de l'aqueduc de la Brévenne, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a prévu de réaliser des fouilles préventives dans la deuxième quinzaine de février. En cas de découvertes importantes, des fouilles complémentaires peuvent être réalisées. La loi dit que les premières fouilles sont à la charge de la DRAC mais si d'aventure il y a d'autres fouilles à réaliser, elles seront à la charge de la commune.

Concernant la gestion des déchets, madame GABAUDE dit que pour venir appuyer l'action lancée par la Métropole, un porte à porte réalisé durant cinq jours a permis de pousser la porte de 150 foyers. L'objectif était d'écouter leurs besoins, leurs questionnements et de sonder leur volonté d'implication sur la gestion des déchets alimentaires. Une documentation a été réalisée afin de proposer les trois solutions de compostage existantes sur la commune qui sont le compost

individuel, le compost partagé et la borne de collecte de déchets alimentaires. Ces bornes de collecte permettent de récupérer quatre à cinq tonnes de déchets par mois. Il y en a actuellement huit sur la commune et nous pourrions vraisemblablement bénéficier de deux supplémentaires en 2023. Suite à ce porte à porte, des réunions de quartiers ou copropriétés sont à prévoir pour travailler sur la mise en place de la gestion des déchets alimentaires qui, on le rappelle, sera obligatoire début 2024. Ne pas hésiter à contacter la mairie ou les référents dont les coordonnées sont inscrites sur le flyer mis en ligne sur le site de la commune afin de trouver des solutions à cette problématique. Ce porte à porte a également permis de faire remonter certains problèmes que rencontrent les utilisateurs. Par exemple, les bornes seraient peu adaptées pour les personnes âgées dans leur utilisation.

Madame le maire informe que le parking de co-voiturage de la Brochetière est terminé. Monsieur DUPERRIER précise que ce parking est effectivement plus utilisé par des automobilistes qui viennent de la vallée de la Brévenne et de l'Arbresle et qui récupère des gens à la Tour de Salvagny.

Madame le maire dit qu'elle est intervenue lors du dernier conseil métropolitain à l'occasion d'une délibération qui concernait une subvention que va toucher la Métropole dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ; elle a fait remarquer que les aires de co-voiturage desservaient l'ensemble de la Métropole et qu'elle trouvait donc anormal que les communes aient à prendre en charge les investissements à la fois de l'éclairage et de vidéosurveillance. Le président de la Métropole a répondu que c'était à l'étude.

Ensuite madame le maire informe que la commune a reçu le label Ville Prudente. Monsieur MARTIN précise que ces deux cœurs obtenus d'entrée récompensent les différents aménagements réalisés tels que les ralentisseurs, le positionnement des passages piétons, l'installation de radars pédagogiques. Et que l'étape suivante que nous travaillons avec la Métropole est la ville 30.

Madame le maire souhaite rappeler que Dardilly est une commune extrêmement connectée. Madame DECCQ-CAILLET énumère les différents outils de communication tels que Dardilly.fr, le site de la commune, Facebook, You Tube, Illiwap, Instagram et rappelle qu'il ne faut pas hésiter à s'en servir pour communiquer.

III – APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et la société EFFISCOP d'un acte d'engagement pour l'exécution de travaux de remplacement du groupe froid et du réseau de chauffage/climatisation de la mairie nommé LOT 1 - chauffage-ventilation-climatisation, pour un montant total de 239 715,60 € TTC.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et la société CHANEL d'un acte d'engagement pour l'exécution de travaux de remplacement du groupe froid et du réseau de chauffage/climatisation de la mairie nommé LOT 2 – gros œuvre, pour un montant total de 52 647,97 € TTC

Monsieur MARTIN précise que le chantier sera réalisé de mars à juin en site occupé avec des désagréments pour les salariés de la ville. Il ajoute que c'est une SCOP qui a obtenu le marché et cela rentre dans les engagements socio-économiques de la ville de Dardilly.

IV- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances

1 - Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

En vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres du Conseil Municipal et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 17 novembre 2020, a fixé les conditions du débat sur les orientations générales du budget, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités : « un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les documents présentés lors de cette séance permettront aux Conseillers Municipaux d'analyser la situation de la commune, conformément à l'article D2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Considérant la modification des modalités d'application, qu'il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, que cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal ; qu'ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ; que la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur CAPPEAU remercie monsieur GRANGE pour sa présentation du DOB et lui fera plusieurs observations synthétiques. En préambule, il est d'accord avec les éléments introductifs au plan macroéconomique et internationaux.

Il formule cependant un manque d'intérêt sur ce document du DOB d'une part parce que c'est un document qui précède le vote du budget dans un mois, et d'autre part, il n'est pas pluriannuel à trois ans.

Monsieur CAPPEAU considère que manque toutefois pour les gros investissements un tableau de financement avec les recettes, les produits de cession, le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée), l'autofinancement et le montant de l'emprunt. C'est un point critique. En second lieu, Dardilly se développe en terme de population et il n'a pas été abordé l'aspect démographique avec les nouveaux rôles fiscaux et les recettes d'aménagement. Il aurait été pertinent de connaître l'impact de surcroît de population sur les dépenses publiques et les recettes de la ville.

Suite à une question de monsieur CAPPEAU, monsieur GRANGE répond que la majorité municipale a réalisé un plan de mandat 2020-2026 et ce plan a été voté en juillet 2021. Il prévoit des évolutions démographiques jusqu'en 2027 et dans cette prospective est prévue l'Esplanade. S'ajoute à cela des fiches sur les modalités de financement avec l'endettement à fin 2026. Remerciant monsieur CAPPEAU pour ses remarques constructives, monsieur GRANGE conclut en indiquant que le plan de mandat sera actualisé dans le courant de l'année 2023 pour ajuster les montants des investissements en raison de l'inflation.

Madame le maire remercie monsieur Grange ainsi que mesdames PITTIE et GAUTHIER du pôle finances pour leur présentation et convie le conseil municipal au vote du budget 2023, le 07 mars prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 pour, 0 contre, 4 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

Abstention : M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS

DÉCIDE

1°/ De prendre acte et d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget 2023 sur la base du rapport présenté et annexé.

2°/ D'autoriser madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Cadre de vie

2 - Plan climat de Dardilly "Agir ensemble pour le climat"

Rapporteur du dossier : Monsieur MARTIN

La commune de Dardilly est engagée depuis plusieurs années pour le développement durable et le climat.

Ses actions sont nombreuses en faveur de la maîtrise de l'énergie, de la ressource en eau, pour le développement des mobilités plus respectueuses de l'environnement, la préservation de la biodiversité et l'organisation d'événements de sensibilisation.

La commune souhaite rendre plus compréhensible et concret son engagement à travers un plan d'actions transversales et partagées en faveur du climat.

Ce plan climat est en adéquation avec les conférences énergie climat de la Métropole de Lyon à l'échelle à la fois locale et plus globale de l'agglomération et s'intitule plan climat de Dardilly « Agir ensemble pour le climat ».

Le plan d'actions qui est proposé est le fruit d'un travail concerté entre les services, les partenaires associatifs, les usagers et les institutions et validé par l'équipe municipale en comité de pilotage plan climat.

Une trentaine d'actions concrètes mesurables et évaluables ont ainsi été définies. Une synthèse des résultats obtenus sera partagée annuellement auprès des élus et des Dardillois.

1/ Piloter et Communiquer largement en interne et externe

* Définir une gouvernance efficace : assurer le portage politique de la politique climat air énergie et le pilotage du plan climat par la direction du cadre de vie

- Intégration des correspondants Agenda 21 dans le groupe de travail plan climat,
- Création d'un comité technique plan climat qui se réunit 2 à 3 fois par an
- Création d'un comité de pilotage plan climat qui se réunit 2 fois par an
- Délibérer le plan climat de Dardilly au 1er trimestre 2023
- Suivre un tableau d'indicateurs annuels plan climat et le présenter en bureau municipal 1/an

- Former et mobiliser 100% des élus et services sur les thématiques Climat Air Énergie d'ici 2024

* Développer un plan de communication ambitieux

- Une communication pour chaque cible du territoire (charte associations sportives, grand public, associations, entreprises) : une communication par cible chaque semestre et un dossier relatif au plan climat par semestre dans Multiple/réseaux sociaux
- Utiliser le logo dédié plan climat systématiquement dans les outils de communication depuis 2022,
- Poursuivre les actions Éducation au Développement Durable (EDD) dans les écoles (10 actions par an),
- Organiser des ateliers sensibilisation au changement (exemple Conversations Carbone en 2023) à destination des élus, des agents et des citoyens,

Les indicateurs :

- Nombre d'articles associés au plan climat dans le Multiple et sur les réseaux sociaux / an
- Nombre de comités techniques et comités de pilotage par an
- Nombre d'actions développement durable organisées par an dans les écoles, Conseil Municipal des Enfants, Conseil des Jeunes et le comité de pilotage développement durable.

2/ Mettre en œuvre le plan sobriété sur les consommations d'énergie

Mettre en place un plan sobriété d'urgence dans les bâtiments et services publics en concertation avec les utilisateurs pour une pleine adhésion.

- Réduire la température de chauffage dans les bâtiments (hors crèches, Bretonnière et maternelles) dès l'hiver 2022-2023
- Optimiser l'éclairage public et augmenter la plage d'extinction 23h-5h30
- Atteindre 50% de sources LED de l'éclairage public d'ici 2026
- Poursuivre la mise en œuvre de l'efficacité énergétique de nos bâtiments (avec l'application du décret tertiaire)
- Élaborer et présenter chaque année le bilan énergie des bâtiments communaux
- Prévenir et lutter contre la précarité énergétique (Fonds Solidaire Logement, accompagnement habitants)
- Proposer un bonus financier pour les subventions écocitoyennes pour les habitants les plus précaires avec un budget spécifique en lien avec le CCAS.

Les indicateurs :

- kWhEF consommés dans les bâtiments et éclairage public par an et % par rapport à 2015
- Pourcentage LED de l'EP par an (et par habitant et à relativiser selon notre taux d'équipement)
- kWh Cumac valorisés CEE/an
- Nombre de bâtiments dont les DPE sont classés A, B et C
- Nombre de personnes qui touche un Fonds Solidaire Logement en lien avec l'énergie / an et le montant global
- Nombre de clients EDF ayant fait l'objet d'un signalement pour difficultés de paiement au CCAS
- Nombre de foyers qui ont demandé une aide écorénov

3/ Développer les énergies renouvelables

Mettre en place des équipements utilisant des énergies renouvelables pour les consommations des bâtiments municipaux

- Acheter de l'électricité verte: 100% énergies vertes
- Acheter du gaz : 100% bio-méthane,
- Utiliser la géothermie dans nos bâtiments

- Développer les chaufferies biomasse
- Développer des dispositifs de panneaux photovoltaïques en produisant de l'électricité réinjectée ou auto consommée par le bâtiment (CTM, nouvelle école, mairie, etc.)

Les indicateurs :

- Pourcentage EnR pour le chauffage et les consommations d'énergie dans nos bâtiments
- Tonnes de CO2 émis par an et % par rapport à 2015
- kW produits avec nos panneaux photovoltaïques /an

4/ Mettre en œuvre un plan mobilité adapté en faveur de la qualité de l'air

- Promouvoir l'autopartage et le covoiturage,
- Développer les aménagements pour la pratique du vélo : augmenter les Pistes cyclables, les stationnements vélo et trottinettes, box sécurisé vélo, les vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service
- Promouvoir les déplacements à pied en installant un Jalonnement piétonnier et modes actifs en 2023
- Créer une carte d'itinéraires modes actifs (piéton / vélo) pour se déplacer dans la commune
- Promouvoir et développer l'offre des transports en commun
- Adapter le plan de circulation en lien avec les enjeux environnementaux et les nouveaux usages de déplacements (exemple : Ville prudente, ville 30)
- Développer l'offre des bornes de recharge électrique (IRVE) sur la ville avec 3 stations supplémentaires sur l'espace public d'ici 2024
- Former les agents municipaux à l'écoconduite, contribuer à l'abonnement transport en commun des agents, mettre en place le Télétravail 2 jours par semaine dans les services municipaux
- Augmenter la part des véhicules électriques ou ENR du parc municipal (véhicules légers et utilitaires) avec un objectif de 80% en 2026 (ou 90% en Crit'Air 0, 1 et 2)

Les indicateurs :

- Km d'aménagements cyclables
- Nombre arceaux vélo accessibles au public sur sites communaux
- Pourcentage véhicules électriques et EnR dans le parc municipal de véhicules
- Nombre km de trottoirs

5/ S'adapter et préserver nos ressources

Préserver la ressource en Eau :

- Installer des citernes et récupérateurs d'eau pluviale pour l'arrosage et le curage des réseaux pour les services municipaux
- Construire et aménager en infiltrant à la parcelle la totalité des eaux pluviales

Réduire et valoriser les déchets :

- Développer des composteurs et animer l'utilisation de bornes de collecte de déchets alimentaires (Dalim)
- Promouvoir et faciliter la collecte et valorisation des déchets verts,
- Distribuer chaque année des poules pour réduire les déchets,
- Encourager le tri auprès du grand public et en interne auprès des usagers des sites municipaux

Promouvoir la consommation responsable

- Pratiquer une commande publique responsable en intégrant des clauses et critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics de la ville
- Promouvoir le marché de producteurs locaux issus de l'agriculture responsable,

- Favoriser les activités économiques durables,
- Planter et promouvoir des arbres et plants « végétal local » adaptés, avec au moins 30 arbres par an
- Développer les jardins partagés en nombre et en surface

Les actions en direction de la biodiversité

- Établir un Diagnostic de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et définir un programme d'adaptation du territoire en 2023
- Gérer avec la Métropole un Espace Naturel Sensible sur le territoire
- Engager des études permettant une connaissance approfondie de la biodiversité sur le territoire (études faune-flore, trame verte et bleue, trame noire, etc.)
- Développer les aménagements permettant la préservation de la biodiversité urbaine : développer des mares, des hôtels à insectes, appliquer l'extinction nocturne, choisir des plantations adaptées y compris dans les habitats collectifs, Pratiquer la gestion différenciée des Espaces verts
- Intégrer la biodiversité dans le tissu urbain existant et les projets d'aménagements portés par les promoteurs
- Mettre en œuvre un plan de gestion forestière (Métropole, ONF)

Les indicateurs :

- m3 d'eau potable consommée par an pour l'arrosage + évolution % depuis 2015
- m3 d'eau potable consommée par an dans les bâtiments + évolution % depuis 2015
- Pourcentage de bio ou local dans la restauration scolaire
- Nombre de composteurs partagés accessibles et bornes Dalim / an (espaces publics + copro)
- Nombre de poules distribuées par an
- Nombre d'animations grand public et pour les enfants en lien avec la biodiversité / an

6/ Agir en Transversalité en faisant du Développement Durable la pierre angulaire de la politique de Dardilly

- Mobiliser la société civile en développant la concertation : groupe proximité, concertation via l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) / partenariat avec les comités consultatifs vie économique et vie associative
- Soutenir financièrement chaque année les initiatives climat-air-énergie exemplaires des ménages et des acteurs économiques du territoire : subventions écocitoyennes
- Être partenaire de la conférence Énergie climat Métropole de Lyon depuis 2016 et collaborer avec les élus et services de la Métropole de Lyon, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (Alec), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Sagyrc, le Lycée Horticole de Dardilly et les autres partenaires locaux

Les indicateurs :

- Ménages bénéficiant des subventions écocitoyennes/an
- Nombre de concertations en lien avec la plan climat menées /an
- Nombre d'entreprises partenaires engagées / an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÉZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'approuver les orientations générales du plan climat communal en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique

2°/ De prendre acte des 6 grandes orientations majeures pour la commune de Dardilly

- 1 - Piloter et communiquer largement en interne et externe
- 2 - Mettre en œuvre un plan de sobriété sur les consommations d'énergie
- 3 - Développer les énergies renouvelables
- 4 - Mettre en œuvre un plan mobilité adapté en faveur de la qualité de l'air
- 5 - S'adapter et préserver nos ressources
- 6 - Agir en transversalité en faisant du développement durable la pierre angulaire de la politique de Dardilly

3°/ D'approuver la mise en place du plan climat de la commune Dardilly et sa gouvernance.

3 - Convention de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) dans le cadre du dispositif "coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires"

Rapporteur du dossier : Monsieur MARTIN

La Ville de Dardilly est engagée de longue date dans la recherche d'optimisation de ses consommations d'énergie et d'efficacité énergétique dans le choix de ses équipements de chauffage.

Le dispositif du SIGERLY intitulé « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération ou, à défaut, en cas d'impossibilité technique ou économique du raccordement, de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.

Les primes sont versées, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Le SIGERLY peut faire bénéficier à ses communes membres signataires de la bonification des Certificats d'Économie d'Énergie.

Les bâtiments dont les équipements de chauffage sont concernés à DARDILLY sont :

- chaudière gaz naturel du groupe scolaire de Grégoire
- chaudière fioul du centre de loisirs de la Beffe
- chaudière gaz naturel de la maison de la petite enfance
- chaudière gaz naturel du centre technique municipal

A titre indicatif, voici ce que la commune a perçu au titre des CEE pour ses investissements pour les économies d'énergie :

- 2021 : 379 € - changement de chaudière du RAM
- 2020 : 762 € - robinets thermostatiques sur les radiateurs de la Bretonnière
- 2019 : 2 150 € - 38 chaudières au sein de la gendarmerie de Dardilly
- 2018 : 36 770 € - réhabilitation de la tranche 4 du GS Grégoire
- 2015 : 22 812 € - investissement à l'Aqueduc

La convention et l'annexe financière sont jointes en annexe de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'adhérer à la convention de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) dans le cadre du dispositif « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » proposé par le SIGERLy.

2°/ D'autoriser madame le maire à signer la convention, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

4 - Convention constitutive du groupement de commande Dardilly-Limonest-Lissieu pour l'aménagement du chemin des Diligences dans le cadre du 1% Paysage

Rapporteur du dossier : Monsieur LANASPÈZE

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes de Dardilly, Limonest et Lissieu ont décidé de mutualiser l'achat en commun de prestations de services et de travaux suivants :

- Maîtrise d'œuvre – Réaménagement du chemin des Diligences dans le cadre du projet du 1% paysage
- Travaux d'aménagement du chemin des Diligences

La répartition financière pour les études et travaux est celle prévue dans les conventions du 1% paysage (action n°2.1) soit
45% pour Dardilly (de part et d'autre du chemin)
45% pour Limonest
et 10% pour Lissieu.

La commune de Limonest pilotera la publication du marché de travaux, prévu en 2023
Pour cela, et conformément à l'article 8 du code de la commande publique, ces communes ont décidé de constituer un groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

Ce groupement de commandes étant amené à réaliser au moins un appel d'offres, une commission d'appel d'offres doit être créée. Le code de la commande publique précise qu'une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale participe au groupement.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-

NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'approuver la création de ce groupement,

2°/ D'autoriser madame le maire à signer la convention,

3°/ De désigner madame Rose-France FOURNILLON en qualité de représentant titulaire et monsieur Marc LANASPÈZE en qualité de représentant suppléant de la commune de Dardilly à la commission d'appel d'offres du groupement.

Petite Enfance

5 - Programme du nouvel EAJE situé dans la Maison Paturel

Rapporteur du dossier : Madame SCHREINEMACHER

Afin de répondre à une forte augmentation des demandes de places en accueil collectif, liée à la croissance démographique soutenue et la baisse des assistantes maternelles, la commune de Dardilly a décidé de développer son offre d'accueil collectif.

En parallèle, la commune accompagnée de la SAFER s'est portée acquéreur de la Maison Paturel, dans un objectif de redynamisation urbaine du secteur centre-bourg.

L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Jardin Passerelle, situé actuellement dans les locaux de l'école maternelle des Noyeraies, présente une capacité de 12 places.

Suite au projet de création du nouveau groupe scolaire des Noyeraies, la commune de Dardilly a décidé de relocaliser l'EAJE Jardin Passerelle au sein de la Maison Paturel, 52 avenue de Verdun, et augmenter sa capacité d'accueil de 23 places.

Cette proximité immédiate avec le futur groupe scolaire et l'écoquartier de l'Esplanade paraît très adaptée.

Le bâtiment sera donc restructuré en vue de la création d'un nouvel EAJE de 35 places.

Le programme représente 514 m² de surfaces utiles minimum, pour environ 640 m² de surfaces dans œuvre.

Descriptif de l'opération

L'opération comprend :

- la restructuration de la Maison Paturel pour création d'un EAJE d'une capacité d'accueil de 35 places (agrément) avec 3 places d'accueil en surnombre, ainsi qu'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) avec :

- une unité de vie des petits (17 places + 1'accueil en surnombre) ;
- une unité de vie des moyens/grands (18 places + 2 accueil en surnombre) ;
- des espaces d'activités complémentaires (salle de motricité, salle sensorielle, atelier/jeux) ;
- un espace de partage/LAEP (accueil d'environ 16 personnes) ;
- une salle de repas avec cuisine satellite (liaison froide) ;
- des locaux personnels associés ;
- des locaux techniques et logistiques.

Les interventions sur le bâti seront opérées dans le respect du changement de destination et de la préservation du caractère patrimonial imposés au PLU-H.

- L'aménagement des espaces extérieurs en cohérence avec le caractère de la zone agricole : accès, parvis, aires d'évolution, aire de service, livraisons, jardins pédagogiques, espaces végétalisés... ;

- La valorisation du mur d'enceinte, du portail et du petit patrimoine.

L'EAJE devra être avant tout un outil pédagogique et d'éveil performant pour les enfants et le personnel en proposant :

- des locaux fonctionnels, adaptés aux pratiques pédagogiques d'aujourd'hui, adaptables pour celles de demain ;

- des espaces agréables, confortables, conviviaux chaleureux, favorisant l'échange, l'épanouissement et l'éveil des enfants, et facilitant le travail des professionnels.

Le projet devra s'inscrire à hauteur des enjeux environnementaux actuels et des ambitions de la commune de Dardilly en matière de développement durable.

Les enjeux porteront sur les performances énergétiques, la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, la pérennité de l'ouvrage et la bonne conservation des qualités de bâti, la facilité d'exploitation la maintenance, mais également les conditions sanitaires et le confort pour les futurs utilisateurs et usagers de l'équipement.

La division foncière localisée Avenue de Verdun d'une superficie de 3 275 m², est propriété de la commune.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 2,37 millions d'euros hors taxes travaux (valeur septembre 2022), 3,84 millions d'euros toutes dépenses confondues / toutes taxes comprises.

Le planning prévisionnel de cette opération est le suivant :

Le démarrage des prestations pour la phase études de conception est prévu pour mi-2023.

Le démarrage prévisionnel des travaux est fixé pour mi-2024.

La livraison de l'équipement est prévue au 1^{er} trimestre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'approuver le programme de l'opération et son planning prévisionnel ;

2°/ D'accepter le coût prévisionnel de l'opération évalué à 2,37 millions d'euros hors taxes travaux, valeur septembre 2022 soit environ 3,84 millions d'euros toutes dépenses confondues / toutes taxes comprises ;

3°/ D'autoriser madame le maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à solliciter l'attribution de toutes les subventions susceptibles d'être allouées.

Enfance et Jeunesse

6 - Subventions exceptionnelles aux coopératives scolaires - Classes de découvertes et journée raquettes

Rapporteur du dossier : Madame SCHREINEMACHER

En cette année 2023, les écoles publiques de Grégoire et des Noyeraies organisent différentes sorties :

A l'école élémentaire de Grégoire :

- Classe de découverte durant 5 jours au Chalet des Alpes au Bessat (42) du 24 au 28 avril 2023. 2 classes de CP concernées – 48 élèves.

A l'école élémentaire des Noyeraies :

- Sortie « raquettes à neige » le 31 janvier 2023, avec l'ensemble des élèves de cycle 3 (CM1-CM2)

Ces évènements sont des moments importants de la vie d'un élève. Ils permettent, particulièrement pour les classes de découverte, des apprentissages liés aux activités proposées (visite des lieux de mémoire, découverte de la faune et de la flore à partir d'observation et d'approches pluridisciplinaires, activités physiques de pleine nature, course d'orientation) mais également l'apprentissage de l'autonomie et de la vie en collectivité.

Afin de participer aux frais de fonctionnement de ces actions, madame le maire propose le versement de subventions exceptionnelles, à hauteur de 30 € par élève pour la classe découverte et 15 € par élève pour la sortie « raquettes à neige » soit :

- A la coopérative de l'école élémentaire de Grégoire : $48 \times 30 \text{ €} = 1440 \text{ €}$
- A la coopérative de l'école élémentaire des Noyeraies : $87 \times 15 \text{ €} = 1305 \text{ €}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'attribuer à la coopérative de l'école élémentaire de Grégoire une subvention exceptionnelle de 1 440 €

2°/ D'attribuer à la coopérative de l'école élémentaire des Noyeraies une subvention exceptionnelle de 1 305 €

3°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 40 du budget de l'exercice en cours.

Vie culturelle

7 - Entrée de La Tour de Salvagny dans le Réseau ReBOND

Rapporteur du dossier : Madame DECQ-CAILLET

Deux ans après avoir évoqué en Comité de Pilotage, le projet de la commune de la Tour de Salvagny de rejoindre le réseau ReBOND, Mr Gilles PILLON, Maire de la Tour de Salvagny, a rédigé, le 10 octobre 2022, le courrier officiel de demande d'intégration de sa bibliothèque dans le

réseau au 1^{er} mars 2023.

Au cours de ces 2 années, La Tour de Salvagny a mis en place ce qui était attendu pour pouvoir intégrer le réseau et, en prévision, s'est mis en cohérence avec le fonctionnement ReBONd :

- Municipalisation de la bibliothèque (autrefois associative) ;
- Convention auprès de la Métropole de Lyon pour bénéficier de leurs services (prêts d'ouvrages et de matériel d'animation, formations, accompagnement technique) ;
- Recrutement d'une bibliothécaire (catégorie B) à temps plein ;
- Constitution d'une équipe de bénévoles entièrement renouvelée ;
- Contractualisation avec le même prestataire informatique de gestion de bibliothèque ;
- Écriture du règlement intérieur et vote des tarifs d'inscription (copier-coller de ReBONd pour simplifier la mise en réseau) ;
- Important travail de modernisation des collections et budget d'acquisitions ;
- Projet d'agrandissement pour 2024.

La demande de monsieur le Maire de La Tour de Salvagny a été validée par le comité de pilotage ReBOND, le 9 novembre 2022.

Le conseil municipal de Dardilly a validé la « convention-cadre de partenariat du réseau ReBOND » le 5 juillet 2021 (délibération n°041-DL2021).

L'article 1 de la convention-cadre permet au réseau ReBOND d'envisager l'intégration de communes supplémentaires : « Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'accueillir une autre commune de la Métropole sous réserve de la signature d'un avenant par les conseils municipaux. »

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider l'avenant à la convention-cadre de partenariat du réseau ReBOND 2021-2023 ci-jointe. Le réseau ReBOND comptera alors 10 bibliothèques sur 9 communes, dont l'intégralité des communes de la CTM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'accepter les termes de l'avenant à la convention-cadre de partenariat du réseau ReBOND 2021-2023 permettant l'entrée de la commune de La Tour de Salvagny dans le réseau ReBOND au 1er mars 2023.

2°/ De donner délégation à madame le maire ou son représentant pour signer ledit avenant.

8 - Convention de partenariat Métropole/communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain

Rapporteur du dossier : Madame DECQ-CAILLET

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 15 000 habitants situées sur son territoire.

Ce concours se traduit notamment par :

- le prêt d'un ensemble de supports d'animation et de valises thématiques destinées au personnel des bibliothèques bénéficiaires ;

- le conseil et le partage d'expertise auprès des personnels des bibliothèques et des élus des communes concernant leurs projets de lecture publique ;
- la mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, ressources jeunesse...) destinées aux usagers inscrits dans les bibliothèques bénéficiaires ;
- la formation des professionnels salariés et des bénévoles.

Afin de reconduire ce partenariat, il est proposé aux 41 communes bénéficiaires d'approuver la convention Métropole-Commune bénéficiaire, qui a été présentée par monsieur VAN STYVENDAEL, Vice-Président à la Culture, à la Commission Permanente de la Métropole de Lyon le 21 novembre 2022.

Cette convention a une durée de 5 ans.

Par cette convention, la commune de Dardilly s'engage notamment à respecter une allocation de ressources de fonctionnement en personnel et dotations d'acquisition de fonds pour maintenir le niveau de service d'ores et déjà rendu aux usagers, à garantir le libre accès aux ressources documentaires et numériques ainsi que la consultation sur place par tous les publics sans distinction d'âge ni de commune de résidence, à encourager et faciliter la formation de base et permanente des salariés et bénévoles.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confiant à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique,

Vu le projet de convention proposé par la Métropole de Lyon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÉZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'accepter les termes de la convention de partenariat entre la Métropole et la commune pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain ;

2°/ D'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Ressources humaines

9 - Modification du tableau des emplois - recrutement d'un agent de maîtrise à temps complet au CTM

Rapporteur du dossier : Monsieur MARTIN

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite au départ en retraite du responsable du Centre Technique Municipal détenant le grade de technicien principal de 1ère classe à temps complet, il convient de procéder au recrutement d'un agent de maîtrise à temps complet.

Afin de procéder à ce recrutement, Madame le Maire propose la transformation d'un poste de

technicien principal de 1ère classe à temps complet, créé par délibération 037-DL2022 du 08/03/2022, en un poste d'agent de maîtrise à temps complet, et ce à compter du 1er avril 2023.

Vu l'avis du comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er avril 2023 :

- 1 Technicien principal de 1ère classe à temps complet
- + 1 Agent de maîtrise à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2023, compte 64.

10 - Instauration heures supplémentaires apprentis

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Vu le Code du travail et notamment les articles L6222-25, L6222-26, L6222-28 et L 3121-36.

Les apprentis peuvent effectuer des heures supplémentaires mais celles-ci doivent être encadrées. En effet, les heures effectuées au-delà de la durée légale de travail sont considérées comme des heures supplémentaires.

Si l'apprenti effectue des heures supplémentaires, celles-ci peuvent être rémunérées. La rémunération des heures supplémentaires est définie au regard du code du travail. Les 8 premières heures travaillées au-delà des 35 heures sont rémunérées à un taux majoré de 25% et les suivantes à un taux majoré de 50%.

A cet effet, il est important :

- de vérifier que cela n'induit pas une modification substantielle des horaires contractuels ; si tel était le cas, il faudrait s'assurer de l'accord écrit de l'apprenti ;
- de vérifier que l'amplitude d'une journée de travail, c'est-à-dire entre son début et sa fin, pauses comprises (dans la limite quotidienne précitée), ne peut jamais dépasser 13 heures.

Les apprentis peuvent être sollicités à titre exceptionnel pour effectuer également des heures supplémentaires accomplies les dimanches, jours fériés et de nuit, sous certaines conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M.

CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'autoriser le paiement d'heures supplémentaires aux apprentis de plus de 18 ans dans les conditions rappelées ci-avant. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

2°/ Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11 - Rémunération techniciens intermittents du spectacle

Rapporteur du dossier : Madame DECQ-CAILLET

Afin d'assurer l'accueil technique des spectacles proposés à l'Aqueduc, des techniciens sont recrutés ponctuellement pour assister le régisseur par délibération n° 12/2007 du 15 mars 2007.

Ces intervenants, soumis au régime des intermittents du spectacle, sont rémunérés par service de 4h en fonction d'un taux horaire déterminé par la collectivité.

Cette rémunération a fait l'objet d'une revalorisation en 2018 par délibération n° 070-DL2018.

Madame le Maire propose de faire évoluer la rémunération de ces intermittents de la façon suivante :

- 13 € net de l'heure pour les techniciens, à la place de 12,60 €
- 16,80 € net de l'heure pour les techniciens qualifiés à la place de 16,20 € et ce à compter du 1er février 2023.

Ces vacations seront soumises aux cotisations des caisses propres aux métiers du spectacle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ Qu'à compter du 1er février 2023 la rémunération de ces vacataires sera fixée à :

- 13 € net de l'heure pour les techniciens
- 16,80 € net de l'heure pour les techniciens qualifiés.

Ces vacations seront soumises aux cotisations des caisses propres aux métiers du spectacle.

2°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2023, compte 62 et 64.

V – QUESTIONS DIVERSES

Suite à une question de monsieur CAPPEAU sur des travaux important sur la voie ferrée, madame le maire répond qu'il s'agit de régénérer les rails de la voie et qu'il n'y aura pas plus de trains.

Monsieur Grange espère qu'avec les 30 millions d'euros d'argent public, il y aura quand même davantage de trains, notamment pour accentuer les fréquences et créer enfin le RER à la lyonnaise.

Monsieur MARTIN précise que la bonne nouvelle réside dans la création d'un passage à niveaux complètement sécurisé, travaux financés par la Métropole de Lyon, avec une fin au 25 avril 2023.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 7 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire,
Yves JAILLARD

Le maire,
Rose-France FOURNILLON